



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2345

Modification de l'inventaire des équipements transférés du 1er arrondissement

Service des Mairies d'Arrondissement

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 9 MARS 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2345 - MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS  
TRANSFERES DU 1ER ARRONDISSEMENT (SERVICE DES  
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, dite loi PML, dispose que les équipements de proximité sont ceux ayant une « *vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale* » (L2511-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

A Lyon le projet de mandat 2020-2026 affirme une politique fondée sur la proximité et la subsidiarité consacrant l'arrondissement comme un levier important de la politique publique. Dans cette perspective, l'exécutif s'est appuyé sur l'inventaire des équipements de proximité stabilisé par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Pour dynamiser sa politique de proximité en arrondissement, une première vague de transfert d'équipements de proximité a eu lieu en mai 2021. Elle s'est concentrée sur la thématique des salles associatives et sur la mise en cohérence des inventaires d'arrondissement. En effet, le « chantier » des équipements de proximité présenté, distinguait deux priorités à court terme : D'une part, un plan d'actions sur les salles associatives, de manière à mieux répondre aux besoins locaux ; et d'autre part, une revue de l'inventaire des équipements de proximité de chacun des 9 arrondissements destinée à solutionner les principaux irritants et à corriger les incohérences soulevées par les maires d'arrondissement.

En conséquence, 49 équipements ont été ajoutés à l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion a été confiée aux mairies d'arrondissement par délibérations concordantes des Conseils d'arrondissement et du Conseil municipal de mai 2021.

Par délibération n° 2022/5370, il vous est proposé de prendre à bail les locaux, dénommés « les salles Plurielles du Collège Truffaut », situés 4 place lieutenant Morel à Lyon 1<sup>er</sup>.

Dans le cadre du projet mené par la Métropole, la société Linkcity et la SACVL, il a été convenu que ces salles soient partagées et mises à disposition à diverses structures associatives selon les besoins du quartier et du 1<sup>er</sup> arrondissement.

La Mairie du 1<sup>er</sup> procèdera à la gestion des dites salles au titre des équipements de proximité.

Il est prévu de réévaluer la dotation du 1<sup>er</sup> arrondissement, notamment à l'appui d'un bilan des dépenses, afin qu'il puisse supporter les coûts de fonctionnement et d'investissement inhérents à la bonne mise en place de ses projets de proximité.

Vu les articles L 2511-16 à L 2511-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/0167 du 11 juillet 1983 fixant l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les 9 arrondissements de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4491 du 21 janvier 2019 stabilisant l'inventaire des équipements transférés au 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 878 du 27 mai 2021 stabilisant l'inventaire des équipements transférés au 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/4321 du 7 juillet 2022 consolidant l'inventaire stabilisé des équipements transférés à la gestion du 1<sup>er</sup> arrondissement au regard des délibérations concordantes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/5370 du 9 mars 2023 actant la signature du bail de droit commun à titre gratuit consenti par la SACVL au profit de la Ville de Lyon pour la mise à disposition de locaux situés 4 place Lieutenant Morel.

Vu ladite liste ci-annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

## **DELIBERE**

- 1- La modification d'inventaire des équipements transférés à la gestion du 1<sup>er</sup> arrondissement dont la liste annexée à la Séance du 9 mars 2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET